



# Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : [mairie.bouquet@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouquet@wanadoo.fr)

Site internet : [www.mairiedebouquet.com](http://www.mairiedebouquet.com)

## Séance du 16 juin 2015

L'an deux mille quinze, le seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Étaient présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Thierry Lattard, Christian Banides, Gillian Colledge, Yves Jouano, Serge Perlès, Serge Quintane, Sylvie Revillon, Hélène Ruffenach

Absente non excusée : Valérie Menard.

Gillian Colledge a été désignée comme secrétaire de séance.

### **1. Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme**

Mme le Maire rappelle que la présente délibération concerne une phase du processus du PLU mais ne constitue pas sa validation définitive. Elle indique que la parole pourra être donnée aux membres du public présents souhaitant faire des remarques d'intérêt général après le vote des délibérations.

Après avoir remercié tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce document, en chantier depuis mars 2009, Mme le Maire donne la parole à Fabienne Guessab, première adjointe, responsable de l'urbanisme, et qui a été le principal interlocuteur de l'urbaniste.

La première adjointe résume, à l'aide d'une présentation PowerPoint, les grands principes qui ont guidé l'élaboration du PLU, et en particulier les préconisations de zonage : ces principes, tirés du PADD, ont été présentés aux habitants lors de la réunion publique du 8 novembre 2014 et n'ont pas soulevé de remarques négatives.

Les quelques modifications qui ont été apportées depuis cette réunion tiennent compte de l'évolution très rapide du contexte juridique, notamment les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt). La Loi LAAF se révèle très positive pour notre commune, en permettant une plus grande flexibilité pour l'extension de maisons existantes en zone agricole, nombreuses à Bouquet. Une autre modification concerne le taux de croissance mandaté par le SCOT qui a dû être révisé à la baisse (de 1,4% à 1,15%), nous obligeant de retirer du projet de PLU quelques nouvelles parcelles constructibles.

Fabienne Guessab donne des explications plus poussées concernant les deux orientations d'aménagement compris dans le PLU (une charte architecturale et l'encadrement des quelques parcelles constructibles à Mas Ravin pour en améliorer l'accès et l'environnement). Elle commente les quelques emplacements réservés, et notamment celui prévu pour une éventuelle station d'épuration par roseaux, nécessaire surtout pour le village de Bouquet et pour Le Puech mais qui est conditionnée par l'obtention de subventions.

Elle souligne l'importance pour Bouquet de valider son PLU avant la fin de l'année 2015, sous peine de perdre la maîtrise de l'avenir de la commune. Les délais sont donc extrêmement serrés. Le projet à arrêter a été conçu dans un souci rigoureux d'intérêt général, et avec une volonté d'obtenir un consensus le plus large possible. Elle en appelle à la responsabilité de tous pour que ce PLU aboutisse, et rappelle que les particuliers pourront faire valoir leurs intérêts privés ou toute autre critique lors de la phase de l'enquête publique.

Yves Jouano, conseiller, tout en soutenant le projet de PLU, regrette qu'il n'y ait pas eu une ultime réunion publique avant ce vote. Fabienne Guessab rappelle que les documents soumis au vote, en particulier les cartes de zonages, ont été mis à la disposition du public sur support papier à la Mairie et sur le site Internet de la Mairie dès leur finalisation, 15 jours avant la présente réunion.

**Mme le Maire lit le texte de la délibération.**

Serge Quintane, conseiller, tout en considérant que le PLU est positif dans son ensemble pour la commune et souhaitant son aboutissement, précise qu'il votera contre ce projet à cause de certaines incohérences et des remarques lui ayant été faites quant à un manque d'informations.

**Le vote a lieu : sur les 11 conseillers en exercice, 10 sont présents, et un absent non excusé. La délibération est adoptée par neuf voix pour, et une contre**

### **Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le plan local d'urbanisme**

**Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal,**

1. Les raisons et les conditions dans lesquelles la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été engagé, mené et à quelle étape de la procédure il se situe.

*« Le 18 juillet 2005, l'équipe municipale a voté une délibération pour mettre en œuvre l'étude d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin de remplacer le POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune. Ce projet s'est soldé par un échec en fin de mandat.*

*Dans la délibération du 5 mars 2009, la nouvelle équipe municipale élue en 2008 a rouvert l'étude avec la mise en chantier d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et la mise en place d'une commission urbanisme.*

*C'est dans la délibération du 2 septembre 2009 que les modalités d'élaboration et de concertation ont été fixées.*

*Après un travail de fond par une équipe urbanisme municipale sur les choix d'orientation et des rencontres avec la DDTM (Direction Départementale de Territoires et de la Mer), l'équipe municipale délibère le 20 Janvier 2011 du choix d'un cabinet d'urbanisme. C'est l'agence Urba Pro qui est retenue.*

*L'équipe actuelle a repris le dossier là où il en était. Les rapports de présentation étaient particulièrement fouillés par l'équipe précédente. Ils ont été rectifiés. Toutes les remarques des habitants suite à sa présentation à la population ont été étudiées et prises en compte. »*

A cet égard, Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

*« Les principes fondateurs du PLU suite aux différentes étapes de consultations et validées ont été :*

- Croissance modérée et maîtrisée de nos hameaux, conforme au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)*
- Entrées des hameaux faisant l'objet de protection architecturale et paysagère*  
*Croissance dans et hors des hameaux ; pas de mitage*
- Priorité à la densification des parcelles constructibles déjà existantes, plutôt qu'à la modification de nouvelles parcelles*
- Nouvelles parcelles de constructibilité : en liaison avec les capacités des viabilités et des équipements collectifs ; en arrière des hameaux ; sans impact visuel sur les cônes de vue*
- Identification d'une zone « jardins » autour des hameaux de village denses, pour leur donner une respiration verte*

*Rappel des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et justification des évolutions de certains objectifs au cours de l'étude ou de nouveaux objectifs (notamment modifications ALUR)*

« Le PADD élaboré entre 2009 et 2014 a peu évolué car il répond au besoin de la commune et correspond à l'optique de l'équipe actuelle. La précédente équipe municipale a été vraiment près de le finaliser, mais le mandat du Conseil Municipal s'est terminé en plein processus de consultation. Elle a permis cependant d'élaborer des études de fond majeures, non seulement pour le Schéma Directeur de l'Eau et celui de l'Assainissement, mais aussi toute la partie diagnostique, étude de l'existant, du PLU et du PADD.

En revanche des modifications ont dû être apportées pour coller avec la loi Grenelle 2 de 2010 et la loi ALUR en 2014 avec la suppression du COS (coefficient d'Occupation des Sols).

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) modifie l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).

Ces modifications ont eu d'abord un impact sur le zonage des terrains urbanisables, afin de correspondre au niveau de développement arrêté. »

2. Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable . *Rappel du contenu de la séance*

« le PADD est mis au débat de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2011.

*Les points majeurs portent*

1. sur les zones majeures d'urbanisation et de gestion du territoire
2. de la nécessité d'envisager d'équiper les hameaux d'assainissement collectif ce qui à été conseillé par les PPA (Personnes Publiques Associées) ce qui pourrait être démarré par le hameau de « Bouquet »

3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Moyens d'informations utilisées :

« Réunions publiques :

- 12 juillet 2010
- 31 mai 2013 présentée par l'urbaniste
- 17 juillet 2013
- 8 novembre 2014

Gazette municipale jusqu'en 2014

Communiqués aux habitants à partir de Mai 2014

Nouveau site web à partir de mai 2014 avec une page spécifique sur l'urbanisme et l'accès aux documents : [www.mairiedebouquet.com](http://www.mairiedebouquet.com)»

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

«Le 2 juin 2008, un cahier de consultation a été ouvert en mairie pour toute demande concernant l'élaboration du PLU, et a servi principalement après chacune des réunions publiques.

Depuis mai 2014, l'équipe municipale a sollicité la rencontre avec tous les habitants qui s'étaient exprimés dans ce cahier de consultation. Le maire, l'adjointe à l'urbanisme et l'adjoint à l'agriculture ont reçus tous les habitants qui s'y sont exprimés ainsi que tous ceux qui le demandaient »

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9, R.123-18 et L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation, du 2 Septembre 2009

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 8 Décembre 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

**. Dresse le bilan de la concertation :**

*Ce bilan a été défini dans la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2009*

*« La délibération prescrivant le PLU seront adaptées à l'avancement et à l'importance du projet et pourront être différentes selon les phases de l'étude :*

- *Information par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage*
- *Mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie (boîte à idées)*
- *Rencontre du maire ou du maire adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus*
- *Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions et autres*
- *Réunions publiques*

***Bilan de cette concertation :***

***1. Information par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage***

***a. Affichage à la mairie et sur les 10 panneaux d'affichage répartis sur la commune***

- *le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour la réunion publique du 12 juillet 2010*
- *le 23 mai 2013 pour la réunion publique du 31 mai 2013*
- *le 10 juillet 2013 pour la réunion publique du 17 juillet 2013*
- *le 29 octobre 2014 pour la réunion publique du 8 novembre 2014*

***2. Mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie (boîte à idées)***

***a. Suite à la réunion publique du 12 juillet 2010, et à l'exposition des documents : Diagnostic, projet de PADD visité par 20 personnes dont 5 ont fait des remarques écrites.***

- b. Suite aux réunions publiques des 31 mai 2013 et 17 juillet 2013 les documents de zonage ont été affichés dans le Temple et accessibles aux habitants aux heures de permanences des adjoints.
- c. Le 2 juin 2008, un cahier de consultation à feuilles non mobiles de 60 pages a été ouvert en mairie pour toute demande concernant l'élaboration du PLU, il a servi principalement après chacune des réunions publiques.
- d. Sur ce registre, 18 habitants ont exprimés des remarques et posés des questions. Toutes les questions ont été traitées par l'adjoint à l'urbanisme
- 3. Rencontre du maire et/ou du maire adjoint délégué à l'urbanisme et/ou de l'adjoint à l'agriculture pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus**
- a. 46 rencontres de particuliers à l'initiative des habitants ou à la demande du maire  
dont 32 demandes personnelles  
et 14 sur des considérations générales
- 4. Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions et autres**
- a. Gazette de Bouquet  
n° 1 : juin 2008 info sur le PLU  
n° 2 : octobre 2008 : info sur le PLU  
n° 3 : décembre 2008 : info sur le PLU  
n° 4 : mars 2009 : « Le Plan Local d'urbanisme »  
n° 7 : octobre 2009 : « Les travaux du PLU redémarrent »  
n° 9 : mai 2010 : « Avancement des Travaux du Plan Local D'Urbanisme »  
n° 10 : septembre 2010 « L'exposition du Plan Local d'Urbanisme »  
n° 11 : décembre 2010 : info sur le PLU  
n° 12 : avril 2011 : « PLU »
- b. Communiqué sur le PLU affichés en mairie, sur les 10 Panneaux municipaux, distribués dans les boîtes aux lettres et mis sur le site web
- 3 février 2015 « Le Plu de Bouquet, une longue histoire en passe d'aboutir »
  - 4 juin 2015 « Une nouvelle étape : l'arrêt de notre PLU »

## **5. Réunions publiques**

- du 12 juillet 2010
- du 31 mai 2013
- du 17 juillet 2013
- du 8 novembre 2014

## **6. Autres éléments réalisés en complément des engagements pris (ce qui a été fait en plus de ce qui avait été prévu**

- Pour les 4 réunions publiques les affiches ont été distribuées en format flyer dans toutes les boîtes aux lettres des habitants
- La nouvelle municipalité élue en avril 2014 a mis en ligne sur son nouveau site web, tous les documents concernant le PLU
- avec en particulier les dossiers constituant l'arrêt du PLU depuis le 4 juin 2015 »

**En annexe**

- *Délibération du CM 2 septembre 2009*
- *Les 4 affiches informant la population des 4 réunions publiques*
- *Tableau de l'analyse des remarques, suggestions et questions des habitants*
- *Photocopie des 9 articles sur le PLU dans la Gazette de Bouquet*
- *Les deux communiqués aux habitants*
- *Tableau des rencontres du maire et des adjoints au sujet du Plu depuis Avril 2014*

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

*Tout ce qui concerne le diagnostic, l'élaboration du PADD a reçu un écho favorable auprès de la population à toutes les phases de l'étude*

*Après la réunion publique du 30 mai 2013, 113 personnes (habitants et /ou propriétaires) ont signé une pétition contestant l'implantation d'un groupe de maisons sur une partie du terrain communal réservé aux fêtes.*

*L'équipe en place a organisé une nouvelle réunion publique le 17 juillet 2013 pour reprendre le débat et retirer ce projet. En raison de cette opposition le PLU a été reporté au mandat suivant.*

*Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :*

*« Ces éléments ont été pris en compte la nouvelle équipe municipale qui a acté le retrait de ces constructions et a repris le dossier complet du PLU. Elle a repris aussi toutes les demandes écrites des habitants afin de les traiter. Elle a différencié les demandes personnelles des demandes générales. Dès le début de son mandat, l'équipe municipale s'est réunie pour valider tous les éléments du dossier. . Chaque étape a été validée par l'équipe municipale au complet, qui s'est réunie les 26 mai 2014, 29 septembre 2014, 17 novembre 2014, 24 novembre 2014, 1er décembre 2014, et 4 mai 2015*

*L'adjointe à l'urbanisme en accord total avec le maire a été concertation permanente avec le cabinet d'urbanisme, afin de traiter les demandes en cohérence avec les préconisations du projet global et les contraintes légales»*

**. Après en avoir délibéré, les dix conseillers présents procèdent au vote et par 9 voix pour 1 voix contre :**

• **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 2 septembre 2009 ;

• **tire le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et détaillé en annexe à la présente délibération ;

• **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :**

- *au préfet et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS) ;*

- *aux présidents du conseil régional et du conseil général ;*

- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du S.Co.T. ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés

*« Allègre les Fumades, Brouzet les Alès, Fons sur Lussan, Lussan, Navacelles, Seynes, Vallérargues, et l'EPCI auquel nous sommes rattachés : Alès-Agglo ainsi que la CC du « Pays d'Uzès » qui est mitoyenne à titre d'information »*

*En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, et en application à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière.*

*Ces avis seront rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.*

*En Application de l'article L.123-1-5.II.6°, un avis sera également demandé auprès du CDNPF pour la transformation de la zone d'hébergement léger de loisirs en zone Nt – Zone Naturelle à construction limitée (STECAL)*

*Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.*

*Conformément à l'article L123-10 du code de l'Urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants :*

*« Tous les jours d'ouverture du secrétariat de la Mairie : lundi, mercredi et jeudi matin de 8h30 à 12h, dans la salle du conseil municipal »*

## **2. Délibération pour le choix du prestataire de l'étude pour l'assainissement**

La première adjointe explique la nécessité de lancer rapidement cette étude pour pouvoir demander en septembre les subventions qui conditionnent pour Bouquet toute possibilité d'accéder à un système d'assainissement collectif.

Elle commente les 3 devis reçus suite à sa demande et exprime sa préférence pour le soumissionnaire Gaxieu dont le prix est judicieux et qui propose, en supplément, une étude sur la gestion des eaux pluviales qui devrait autrement faire l'objet d'un appel d'offres ultérieur. Cette offre lui semble techniquement et en termes de rapport qualité/prix la plus intéressante pour la commune.

Vote unanime : le choix du bureau Gaxieu est retenu par 10 voix sur les 10 exprimées.

### **3. Délibération pour demande d'assistance technique dans le domaine de l'eau**

Catherine Ferrière explique que le coût de cette assistance (une soixantaine d'euros pour un an) est modeste, et permettra à la municipalité de remplir ses obligations en matière de gestion de la ressource en eau. Il s'agit de nous mettre en conformité sur le plan administratif avec des procédures informatiques qui sont très lourdes pour une petite commune (soumission de rapports techniques). Cette assistance du Conseil Général est donc plutôt administrative que proprement technique, mais reste néanmoins très utile pour la commune, et se limite à un an.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité (10 voix pour sur 10 exprimées).

### **4. Délibération pour la demande de la Perception d'Alès de mise en non-valeur d'impayés**

La trésorerie d'Alès Municipale nous informe que, malgré plusieurs relances, des factures d'eau restent impayées à ce jour, pour un montant global de 1800 euros.

Sur cette somme, quelques 210 euros concernent des factures de moins de 60 euros et dont les personnes redevables ne sont plus résidentes sur la commune et parties sans laisser d'adresse. Pour ce cas, le conseil municipal accepte de porter ces sommes en non-valeurs.

Par contre, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en non-valeur les sommes dues supérieures à 60 euros, et des mesures seront prises pour leur recouvrement.

Les redevables recevront un courrier de la mairie les incitant à régler dans les plus brefs délais.

En cas de difficultés financières, la personne sera invitée à se mettre en contact avec le CCAS.

Vote unanime : la délibération est adoptée par 10 voix sur les 10 exprimées.

### **5. Demande de subvention de l'amicale des pompiers**

Catherine Ferrière présente le bilan 2014 de l'amicale des pompiers de Méjannes-le-Clap, qui a bénéficié d'une subvention de 200 euros de la part de la commune de Bouquet. La demande est renouvelée pour l'année 2015. M. Christian Banides rappelle que, en contrepartie de cette subvention, l'association a fait et continuera à faire des actions d'intérêt général pour les habitants de la commune.

Vote unanime: la demande est accordée par 7 voix pour sur 7 voix exprimées, les trois membres de l'amicale des pompiers n'ayant pas participé au vote

### **6. Information sur le suivi du dossier gaz des schistes**

Catherine Ferrière lit une lettre de l'avocat mandaté par plusieurs communes (dont Seynes, St Just-et-Vacquières, Navacelles et Bouquet) pour défendre nos intérêts contre les sociétés d'exploration/exploitation du gaz de schiste. Notre dernier recours a été rejeté mais un vice de procédure laisse la possibilité d'une annulation de cette décision. Pour le moment nous n'avons aucune nouvelle définitive.

Il n'y a pas de questions diverses.

### **La séance est levée à 19 h 35**

En marge de la réunion un débat vif mais courtois a eu lieu suite à plusieurs interventions des membres de public présents. Des questions ont été posées concernant l'emplacement d'un éventuel système d'assainissement (épuration par roseaux), pour lequel les propriétaires de certains terrains concernés n'auraient pas été consultés à l'avance. L'adjointe à l'urbanisme explique que la proposition telle qu'elle apparaît sur la carte de zonage présentée à l'arrêt a été élaborée par le bureau d'études spécialisé. Ce bureau d'études est venu réaliser l'étude sans connaître l'identité des propriétaires. Le résultat de cette étude a été proposé par le bureau comme étant la solution qui est techniquement et financièrement la plus rationnelle et la plus faisable pour la commune. D'autres solutions seront envisagées mais seront, par définition, beaucoup plus onéreuses. Le zonage affiché dans le document ne présage en rien de l'emplacement retenu.

Aucun PLU ne pourra satisfaire tout le monde ; Fabienne Guessab, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle une nouvelle fois qu'un plan d'urbanisme se doit d'être guidé par la notion d'intérêt public.

Certains intervenants reprochent à la municipalité de « précipiter » le dossier, ou de ne pas avoir tenu informés les habitants ou propriétaires de la commune. Fabienne Guessab fait remarquer que ce PLU est en chantier depuis 2009



et est passé par de nombreuses phases de consultation et de publication. Les habitants ont eu largement le temps de se familiariser avec son contenu, y compris, depuis 15 jours, le dernier état de la carte de zonage. De nombreuses personnes ont profité des occasions qui leur ont été données pour prendre connaissance des documents et de rencontrer le Maire ou ses adjoints pour faire valoir leurs intérêts. Dès lors, le reproche de « découvrir » les intentions de la municipalité à la veille de l'arrêt du PLU est injustifié.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Catherine Ferrière

